



Séance du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

21

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoints

Mme BERNHART E., Me HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., MM. CHATTE V., PETER T., MARCHINI P., SALOMON G., Mmes DEBLOCK V., WACH J., MM. BOLAT A., LEFEBVRE P., Mmes MUNCH S., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Mme WOLFF C., Mme SITTER M., MM. SABATIER P., HEITZ P., Mmes CARDOSO C., TETERYCZ S., M. LAVIGNE M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. SIMON J. en faveur de M. FURST L.
Mme WOLFF C. en faveur de Mme WACH J.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M.
M. HEITZ P. en faveur de Mme MUNCH S.
Mme CARDOSO C. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. TETERICZ S. en faveur de Mme SERRATS R.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. STECK G.

N° 057/4/2014

**DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS
SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi organique n°2002-696 du 30 juillet 2003 portant réforme de la durée du mandat et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et suivants et L 2541-2 et suivants ;
- VU** le décret N° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des Collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 portant convocation des collèges électoraux le pour la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la Circulaire de Monsieur le Préfet du BAS-RHIN en date du 6 juin 2014, il appartient au Conseil Municipal de MOLSHEIM de désigner 8 délégués suppléants en application de l'article L 286 du Code Electoral ;

APRES AVOIR constitué le Bureau de Vote, conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, de Madame BERNHART Evelyne, M. HITIER Arsène, et Madame MUNCH Séverine et Monsieur MUNSCHY Maxime en leur qualité respective de Conseillers Municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

APRES AVOIR désigné comme secrétaire Madame Chantal JEANPERT ;

AYANT ENTENDU Monsieur le Président qui a donné lecture :

1. des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs ;
2. du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 28 septembre 2014 dans le Département ;
3. de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

APRES que le Bureau de Vote ait constaté le dépôt de deux listes, dénommées respectivement « liste 1 » et « liste 2 », comportant, pour la « liste 1 » huit candidats, et pour la « liste 2 » deux candidats, les deux listes avec indication de leur nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats conformément à l'article R 137 du Code Electoral ;

DESIGNE sur proposition de M le Député M André BERNHART en qualité de remplaçant par le jeu des articles L287 et R134 du code Electoral ;

PROCEDE à l'élection des suppléants ;

ELECTION DES SUPPLEANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection de huit suppléants, sans débats, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a inséré dans l'urne prévue à cet effet un bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à 20 H 30. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	28

Le quotient électoral, par la division du nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire, soit huit, est de : **3,5 arrondi à 4**

Ont obtenu :	
« Liste 1 »	24 voix
« Liste 2 »	04 voix

Les sièges sont attribués à chaque liste comme suit :

- Liste « 1 » : 7 sièges
- Liste « 2 » : 1 siège

PROCLAME élus, dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués dans l'ordre de présentation :

LISTE « 1 »

Mme Catherine IGERSEIM qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 7, rue du Général Kopp

M. René WIRIG qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 9, rue des Capucins

Mme Véronique DISTEL qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 12, rue du Général Laude

M. Marc GASSER qui a déclaré accepter le mandat.

Adresse : 15, rue du Donon

Mme Dany SCHITTER
Adresse : 9, rue des Promenades

qui a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Louis MEIH
Adresse : 11, rue de Provence

qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Christiane ECK
Adresse : 15, rue des Alliés

qui a déclaré accepter le mandat.

LISTE « 2 »

M. Christian NODET
Adresse : 7, rue du Climont

qui a déclaré accepter le mandat.

CONSIDERANT les deux listes élues ;

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX, délégués de droit, **désignent**, en qualité de leur suppléant, les candidats élus sur chacune des listes selon la répartition mentionnée en annexe.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

La séance a été levée à 20 H 45.

ELECTIONS DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014
ANNEXE A LA DELIBERATION du 20 JUIN 2014 n° 057/4/2014
ETAT RECAPITULATIF
DES DELEGUES DE DROIT ET DES SUPPLEANTS

I CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE DROIT

Titre	Prénom	Nom	Naissance	Adresse	Ville	Accepté ou refusé	Liste sur laquelle sera choisi son remplaçant
Monsieur	Laurent	FURST	19/05/1965	10, rue des Promenades	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Jean	SIMON	01/04/1949	22, rue du Gal Leclerc	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Chantal	JEANPERT	16/01/1958	5, rue de Normandie	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Jean-Michel	WEBER	16/07/1954	4, Clos de la Commanderie	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Renée	SERRATS	29/12/1945	12, rue des Promenades	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Gilbert	STECK	24/04/1954	18, rue du Gal Leclerc	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Evelyne	BERNHART	04/03/1942	9, rue des Merles	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Maître	Arsène	HITIER	20/01/1945	3, rue des Aubépines	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Danielle	HUCK	31/05/1947	8, rue du Landsberg	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Danielle	HELLER	12/12/1951	2B, route des Romains	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Evelyne	DINGENS	05/05/1954	8A, rue Maurice Trintignant	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Vincent	CHATTE	06/05/1956	16, rue de la Légion Romaine	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Catherine	WOLFF	24/01/1957	11, route de Mutzig	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Thierry	PETER	01/06/1957	27, rue du Climont	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Mireille	SITTER	06/01/1960	2A, rue du Maire Fuchs	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Patrick	MARCHINI	06/04/1960	6, rue des Fauvettes	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Guy	SALOMON	11/06/1960	1, rue du Mal Foch	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Patrick	SABATIER	04/08/1960	6, rue Jules César	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Philippe	HEITZ	26/04/1965	4, rue Ettore Bugatti	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Valérie	DEBLOCK	12/09/1965	29, rue Saint-Georges	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Joëlle	WACH	26/10/1972	25, rue de la Source	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Aydin	BOLAT	25/08/1978	3, rue Henri Meck	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Cindy	CARDOSO	28/03/1979	10, rue du Guirbaden	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Philippe	LEFEBVRE	11/10/1980	24, rue Paul Jehl	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Séverine	MUNCH	23/08/1983	7, rue de Saverne	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Sylvie	TETERYCZ	12/01/1984	12, rue de Strasbourg	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Monsieur	Maxime	LAVIGNE	04/08/1985	6B, rue des Cigognes	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 1
Madame	Marie-Béatrice	DEVIDTS	16/12/1959	1, rue Saint-Martin	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2
Monsieur	Maxime	MUNSCHY	07/02/1992	8, rue du Gal de Gaulle	MOLSHEIM	ayant accepté	Liste 2

II SUPPLEANTS ELUS – Liste 1

Titre	Prénom	Nom	Naissance	Adresse	Ville	Accepté ou refusé
Mme	Catherine	IGERSHEIM	02/06/1968	7, rue du Gal Kopp	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	René	WIRIG	05/04/1953	9, rue des Capucins	MOLSHEIM	ayant accepté
Mme	Véronique	DISTEL	10/07/1961	12, rue du Gal Laude	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	Marc	GASSER	05/03/1951	15, rue du Donon	MOLSHEIM	ayant accepté
Mme	Dany	SCHITTER	25/10/1948	9, rue des Promenades	MOLSHEIM	ayant accepté
M.	Jean-Louis	MEIH	01/03/1948	11, rue de Provence	MOLSHEIM	ayant accepté
Mme	Christiane	ECK	29/08/1966	15, rue des Alliés	MOLSHEIM	ayant accepté

II SUPPLEANTS ELUS – Liste 2

Titre	Prénom	Nom	Naissance	Adresse	Ville	Accepté ou refusé
M.	Christian	NODET	04/02/1950	7, rue du Climont	MOLSHEIM	ayant accepté

DÉPARTEMENT (collectivité) :

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

MOLSHEIM

Effectif légal du conseil municipal :

29

Nombre de conseillers en exercice :

29

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

0

Nombre de suppléants à élire :

8

COMMUNE :

MOLSHEIM

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à20.....heures.....30.....minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **MOLSHEIM**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

M. FURST Laurent	M. LEFEBVRE Philippe		
Mme JEANPERT Chantal	Mme MUNCH Séverine		
M. WEBER Jean-Michel	Mme DEVIDTS Marie-Béatrice		
Mme SERRATS Renée	M. MUNSCHY Maxime		
M. STECK Gilbert			
Mme. BERNHART Evelyne			
Me HITIER Arsène			
Mme HUCK Danielle			
Mme HELLER Danielle			
Mme DINGENS Evelyne			
M. CHATTE Vincent			
M. PETER Thierry			
M. MARCHINI Patrick			
M. SALOMON Guy			
Mme DEBLOCK Valérie			
Mme WACH Joëlle			
M. BOLAT Aydin			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ² :

M. SIMON J. procuration en faveur de M. FURST L.
Mmes WOLFF C. procuration en faveur de Mme WACH J.
M. SABATIER P procuration en faveur de M WEBER Jean-Michel
M. HEITZ P. procuration en faveur de MUNCH S.
Mmes CARDOSO C. procuration en faveur de Mme JEANPERT C.
M. TETERICZ S. procuration en faveur de Mme SERRATS R.
M. LAVIGNE M. procuration en faveur de M. STECK G.
Mme SITTER M

1. Mise en place du bureau électoral

M. FURST Laurent , maire
(ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme JEANPERT Chantal a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme BERNHART Evelyne, M. HITIER Arsène, Mme MUNCH Séverine, M. MUNSCHY Maxime

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **8** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1	24	7.....
Liste 2	4.....	1.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

